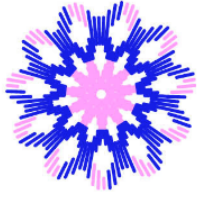


Contrat de don avec contrepartie



Entre :

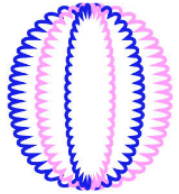
Prénom et nom :

Adresse postale :

Date et lieu de naissance :

Adresse e-mail :

Ci-après dénommé « **le Contributeur** »,



Et :

Raison sociale :

Prénom et nom du représentant légal :

SIREN :

Adresse du siège social :

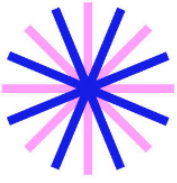
ci-après dénommé « le Porteur de projet »

Préambule

ADEFIP, via sa plateforme de financement participatif *J'adopte un projet*, bénéficie de l'agrément ORIAS, lui permettant d'agir en tant qu'intermédiaire en financement participatif (IFP). L'association ADEFIP est immatriculée avec le N°17002623, son siège social est basé au 37 rue Canot à Poitiers (86000). J'adopte un projet est une plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises, adhérente à l'association Financement Participatif France (FPF) et agent de l'institution financière Lemon Way (établissement de paiement dont le siège social est situé au 8, rue du Sentier 750002 Paris, agréé par l'ACPR sous le numéro 16568) inscrit au registre des agents financiers (Regafi).

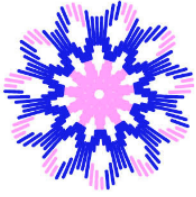
Conformément à l'article L548-6 du code monétaire et financier, les IFP doivent adopter une conduite honnête, équitable, transparente et professionnelle, en prenant en compte les droits et les intérêts de leurs clients. Dans ce cadre, les IFP doivent fournir aux porteurs de projet et aux donateurs un contrat type pour formaliser les conditions du financement.

Les parties conviennent donc de formaliser leur collaboration selon les termes définis ci-après.



Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de financement entre le Contributeur et le Porteur de projet.

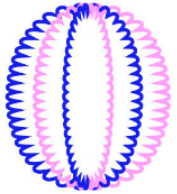


Article 2 : Engagement des parties

Le Porteur de projet s'engage à décrire son projet ainsi que les actions prévues de manière transparente. Il doit également préciser les modalités d'utilisation des fonds collectés et détailler les contreparties offertes en échange des dons.

Les informations relatives au projet sont disponibles à ce lien : [lien vers la page de campagne].

Le Donateur s'engage à verser un don d'un montant de [x euros], payable par [carte bancaire] [chèque]. Le Donateur reconnaît le caractère non-remboursable de son don une fois ce dernier validé.



Article 3 : Contreparties

La contrepartie choisie par le Donateur est : [détail de la contrepartie].

La livraison ou la réalisation de la contrepartie interviendra : [délai ou date prévue].

Toute modification ou ajustement des contreparties en raison de contraintes imprévues nécessitera l'accord du Donateur.

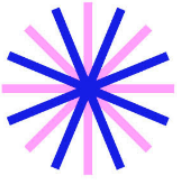
Article 4 : Conditions de financement

Les fonds seront mis à disposition du Porteur de projet uniquement si la campagne est réussie, c'est-à-dire si 100 % de l'objectif fixé est atteint. Si l'objectif n'est pas atteint dans le délai imparti, les fonds seront intégralement remboursés au Contributeur :

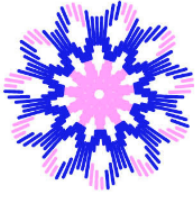
- Remboursement sur la carte bancaire utilisée lors du paiement, en cas de paiement par carte bancaire ;
- Destruction du chèque, en cas de paiement par chèque.

Les frais dus à ADEFIP s'élèvent à 8 % TTC du montant total collecté si la campagne est réussie. Si la campagne n'atteint pas son objectif, ADEFIP ne perçoit aucun frais.

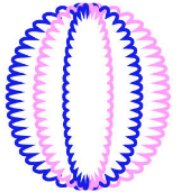
Article 5 : Durée et résiliation



Le présent contrat prend effet à compter de la date de validation du don par le Donateur et reste en vigueur jusqu'à l'exécution complète des obligations des parties, notamment la réalisation des contreparties prévues.



Chaque partie peut résilier le contrat de manière anticipée en cas de manquement grave par l'autre partie à ses obligations contractuelles. La résiliation prendra effet après l'envoi d'une notification écrite à la partie défaillante, sous réserve que celle-ci n'ait pas remédié au manquement dans un délai de [X jours] suivant ladite notification.



En cas de résiliation anticipée par le Donateur pour une raison autre qu'un manquement du Porteur de projet, les dons déjà versés ne seront pas remboursés.

Article 6 : Responsabilité

Le Porteur de projet est responsable de la bonne utilisation des fonds collectés et de la réalisation des contreparties promises. ADEFIP ne pourra être tenu responsable des manquements du Porteur de projet à ses obligations contractuelles.

Le Donateur reconnaît que le financement participatif comporte des risques, notamment le risque que le projet n'aboutisse pas comme prévu. En conséquence, le Donateur accepte que ADEFIP ne puisse être tenue responsable en cas de non-réalisation du projet ou de la non-livraison des contreparties.

Article 7 : Litiges et droit applicable

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'engager toute procédure judiciaire. Si aucun accord amiable n'est trouvé, le litige sera soumis à la compétence du tribunal de Poitiers.

Article 8 : Dispositions finales

Si l'une des dispositions du présent contrat devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur et continueront à produire leurs effets.

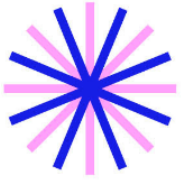
Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet qu'il régit. Il annule et remplace tous accords ou négociations antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux.

Date

Le Donateur

Signature

Le Porteur de projet



Signature

